

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES PAR INTÉRIM

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES
ET EN GÉNIE DU CANADA

MARS 2017

N/Réf. : 2012-0529

1. Contexte

Le présent rapport préliminaire de suivi fait suite au rapport final d'enquête d'août 2015, concernant les obligations linguistiques du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), dans le contexte des accords de financement conclus avec des organismes tel que, dans le cas présent, Canadian Aquatic Invasive Species Network II (CAISN). Dans son rapport final d'enquête, le commissaire aux langues officielles de l'époque, M. Fraser, a formulé deux recommandations visant à corriger la situation portée à son attention.

2. Méthodologie

Le 17 octobre 2016, en réponse au rapport final d'enquête, le CRSNG a envoyé la documentation au soutien des mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre les recommandations. L'analyse de la mise en œuvre des recommandations a été fondée sur les renseignements fournis par le CRSNG. Il s'agit essentiellement de conversations téléphoniques et d'un document énumérant les mesures prises par l'institution en réponse aux recommandations, soit la collecte d'exemples de guides pour l'élaboration de clauses de langues officielles dans les accords de paiement de transfert de même que des discussions du CRSNG avec ses partenaires du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).

3. Analyse

Recommandation 1

Examiner la nécessité d'inclure des clauses linguistiques dans l'entente de subvention si une nouvelle entente avec CAISN est conclue après celle qui vient à échéance le 29 septembre 2015.

En ce qui a trait à la première recommandation, le CRSNG a indiqué que l'entente de subvention avec CAISN n'a pas été renouvelée. À la lumière de cette information, cette recommandation ne s'applique plus.

Recommandation 2

Mettre en place un processus décisionnel visant à identifier les facteurs pertinents pour déterminer s'il est nécessaire d'inclure des clauses linguistiques dans le cadre de ses ententes de financement et, le cas échéant, de s'assurer de la mise en œuvre des clauses linguistiques.

L'institution a indiqué avoir entrepris une analyse préalable à la mise en œuvre, laquelle inclut notamment une évaluation des impacts, et avoir recueilli des exemples de guides pour l'élaboration de clauses de langues officielles dans les accords de paiement de transfert afin d'évaluer dans quelles circonstances l'inclusion de clauses linguistiques serait souhaitable. De plus, le CRSNG indique que des discussions préliminaires ont eu lieu avec ses partenaires du CRSH et des IRSC afin d'harmoniser les mesures à prendre avec les pratiques observées chez ces derniers.

À ce stade-ci, toutefois, ces mesures n'ont pas mené à la mise en place d'un processus décisionnel comme il avait été recommandé dans le rapport final d'enquête d'août 2015. Le CRSNG a toutefois affirmé que la mise en œuvre de la seconde recommandation est une priorité pour l'institution et qu'il continuera à envoyer des mises à jour sur ses progrès. Le CRSNG a affirmé que des facteurs internes ont effectivement ralenti la mise en œuvre de la seconde recommandation, mais que la situation actuelle est favorable au développement d'un processus décisionnel et que ce processus pourrait être complété d'ici l'automne 2017.

À la lumière de ce qui précède, la commissaire par intérim juge que la recommandation n'a pas été mise en œuvre.

4. Conclusions

À ce point-ci, la recommandation 2 n'a pas été mise en œuvre, et ce, alors même que le CRSNG avait été invité à mener une réflexion sur l'inclusion de clauses linguistiques dans ses accords de contribution dans le bulletin de rendement publié en mai 2016. Je m'attends à ce que les efforts déployés par l'institution lui permettent de mettre en œuvre la deuxième recommandation de façon satisfaisante d'ici la fin septembre 2017 et, à ce titre, compte sur le CRSNG pour me faire parvenir les preuves de la mise en œuvre de la recommandation au plus tard au début d'octobre 2017. Cela mènera à la rédaction d'un rapport final de suivi. Le présent rapport sera également transmis à la personne qui a déposé la plainte.



Ghislaine Saikaley
Commissaire aux langues officielles
par intérim